MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FACULTÉ DE DROIT
JULIE-VICTOIRE
DAUBIÉ

57 rue de la Charité
69002 LYON
☎ 04.72.41.65.30
04.72.41.65.31
http://www.lyceejulietterecamier.fr/

AVENANT N°3 la convention de partenariat du 13 octobre 2015, relatif aux nouvelles maquettes de la 1ère et de la 2e années de la licence en droit (projet NCU)

Entre

L'Académie de Lyon
Sise 92, rue de Marseille, 69007 LYON
Représentée par son Recteur, Monsieur Olivier DUGRIP,

Et

L'Université Lumière Lyon 2,
Sise 86 rue Pasteur, 69007 LYON
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Et

Le lycée Juliette RECAMIER
Sis 57 rue de la Charité, 69002 LYON
Représenté par son Proviseur, Monsieur Bernard ROSIER

Vu la convention de partenariat filière économique et commerciale académie de Lyon du 13 octobre 2015 ;
Vu l'avenant n°1 à convention de partenariat filière économique et commerciale académie de Lyon du 27 mars 2017 ;
Vu l'avenant venant modifier l'annexe spécifique concernant les CPGE Option D1 de première année du lycée Juliette Récamier ;

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention conclue entre l'université Lumière Lyon 2 et le lycée Récamier adapte la répartition des enseignements suivis au sein de chacun des deux établissements afin de tenir compte de l'évolution de la structuration de la première année de la licence en droit suite à la mise en œuvre de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence dans le cadre du projet « Nouveaux cursus à l'université ».

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

<u>Article 1</u>. Maquette et partage des cours de la 1ère année de Classe préparatoire ENS Rennes D1, Lycée Juliette Récamier, 1ère année de licence en droit, Université Lumière Lyon 2

La maquette des semestres 1 et 2 telle qu'indiquée ci-dessous entre en vigueur à partir de la rentrée 2020 et est proposée aux étudiant·e·s de la Classe préparatoire ENS Rennes D1 du lycée Juliette Récamier jusqu'à la fin du présent contrat d'accréditation.

La répartition des enseignements entre les deux établissements se fait selon le modèle suivant.

SEMESTRE 1

Éléments pédagogiques	**Lycée Juliette Récamier**	**Faculté de droit Julie-Victoire Daubié**
Introduction au Droit	Note Récamier	
Institutions juridictionnelles		Suivi CM
Droit des personnes		Suivi CM et TD
Droit constitutionnel : Théorie générale de l'Etat		Suivi CM et TD
Histoire constitutionnelle et politique	Note Récamier	
Culture générale	Note Récamier	
Langues	Note Récamier	
Méthodologie	Note Récamier	

SEMESTRE 2

Éléments pédagogiques	**Lycée Juliette Récamier**	**Faculté de droit Julie-Victoire Daubié**
Droit constitutionnel		Suivi CM et TD
Droit de la famille		Suivi CM et TD
Institutions internationales et européennes	Note Récamier	
Institutions administratives		Suivi CM
Grands débats du monde contemporain	Note Récamier	
Économie	Note Récamier	
Langues	Note Récamier	
Méthodologie	Note Récamier	

<u>Article 2.</u> Maquette et partage des cours de la 2e année de Classe préparatoire ENS Rennes D1, Lycée Juliette Récamier, 2e année de licence en droit, Université Lumière Lyon 2

La maquette des semestres 3 et 4 telle qu'indiquée ci-dessous entre en vigueur à partir de la rentrée 2020 et est proposée aux étudiant·e·s de la Classe préparatoire ENS Rennes D1 du lycée Juliette Récamier jusqu'à la fin du présent contrat d'accréditation.

La répartition des enseignements entre les deux établissements se fait selon le modèle suivant.

SEMESTRE 1

Éléments pédagogiques	**Lycée Juliette Récamier**	**Faculté de droit Julie-Victoire Daubié**
Droit des obligations		Suivi CM et TD
Droit administratif		Suivi CM et TD
Droit pénal		Suivi CM
Droit commercial	Note Récamier	
Culture générale	Note Récamier	
Approche juridique et sociale des inégalités et discriminations	Note Récamier	
Langues	Note Récamier	
TIC	Note Récamier	

SEMESTRE 2

Éléments pédagogiques	**Lycée Juliette Récamier**	**Faculté de droit Julie-Victoire Daubié**
Droit administratif		Suivi CM et TD
Droit des obligations		Suivi CM et TD
Procédure pénale	Note Récamier	
Droit de l'Union européenne	Note Récamier	
Questions sociales	Note Récamier	
Introduction à l'IA	Note Récamier	
Langues	Note Récamier	

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.
Le présent avenant annule et remplace l'avenant venant modifier l'annexe spécifique concernant les CPGE Option D1 de première année du lycée Juliette Récamier.

Fait en trois exemplaires originaux le

Le Recteur de l'Académie de Lyon	La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2	Le Proviseur du lycée Juliette RECAMIER
Olivier DUGRIP	Nathalie DOMPNIER	Bernard ROSIER

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Lycée Juliette Récamier
57 rue de la Charité
69002 LYON
☎ 04.72.41.65.30
04.72.41.65.31
http://www.lyceejulietterecamier.fr/

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Convention de partenariat : filière économique et commerciale académie de Lyon

Entre,

L'académie de Lyon
Représentée par Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités, ayant ses bureaux au 92, rue de Marseille, à Lyon 7ème,

Et,

Le lycée Juliette RECAMIER
Sis 57 rue de la Charité, LYON 2ème
Représenté par le proviseur Bernard ROSIER

Et,

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
Sis 86 rue Pasteur, LYON 7ème
Représenté par le président de l'Université LUMIERE - LYON II

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.132-2, L.612-3, L.613-5, L.614-1, D.123-13, D.612-1 à D.612-29 et D.613-38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 120 ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre entre les Universités et les lycées publics à classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'Académie de Lyon du 20 juin 2014 ;
- Vu la délibération n° 2015-43 du CA du 10/07/2015 de l'EPCSCP Université Lyon 2
- Vu la délibération n°01 du CA du 13/10/2015 du Lycée Juliette RECAMIER

PREAMBULE

L'objectif d'un renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur a été formalisé dans la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans son article 33, cette loi pose une double obligation :

- l'obligation pour chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants ;
- l'obligation pour les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public de s'inscrire dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée.

La mise en œuvre académique de cette obligation est formalisée par la présente convention de partenariat, applicable à l'ensemble de la filière économique et commerciale.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la coopération entre l'EPCSCP et le lycée public comportant des classes préparatoires aux grandes écoles de la filière économique et commerciale, et précise les règles de correspondance de niveau entre les enseignements dispensés en CPGE et les enseignements dispensés à l'université. Elle vise à renforcer la sécurisation des parcours des étudiants.

Les partenaires s'engagent à poursuivre deux objectifs :

- Le rapprochement du lycée public et de l'EPCSCP afin de faciliter les parcours de formation des étudiants.
- L'amélioration de l'orientation des lycéens par la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les étudiants et leur famille que pour les professeurs.

Ce rapprochement peut également porter sur tous les domaines d'activité ou d'enseignement concernés de chaque partenaire (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique ...). Toute action propre à ce partenariat fera l'objet d'annexes spécifiques à la présente convention.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

La présente convention concerne les CPGE ENS CACHAN D1 et D2 du Lycée Juliette RECAMIER.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée :

- Sur le site admission post-bac ;
- Sur le site internet et l'espace numérique de travail du lycée ;
- A l'occasion des forums, des journées portes ouvertes ou de toute manifestation ou évènement permettant une diffusion utile de cette information ;
- Par les services d'orientation : centre d'information et d'orientation (CIO) – service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO).

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

L'inscription auprès de l'EPCSCP ouvre droit à l'ensemble des services offerts aux étudiants et notamment :

- L'obtention d'une carte d'étudiant et l'accès aux services du CROUS ;
- L'accès aux bibliothèques ;
- L'accès aux ressources numériques ;
- L'accès aux services du sport universitaire ;
- L'accès aux services médico-sociaux ;
- L'accès aux services d'orientation ;
- L'accès aux associations d'étudiants, leur permettant de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;

Et, lorsqu'elles seront disponibles ;

- L'accès à l'échelle du site de Lyon/Saint-Etienne à des formations en langues ;
- L'accès à la plate-forme d'innovation pédagogique « Université numérique ».

Pour les personnels enseignants, la convention permet une mutualisation des ressources pédagogiques : accès aux centres de documentation, accès aux ressources numériques et aux laboratoires de recherche.

4-1 : Répartition des enseignements entre classe préparatoire et EPCSCP

Les CPGE ENS Cachan D1 et D2 ont un fonctionnement par lequel les étudiants inscrits dans ces classes suivent obligatoirement des enseignements dispensés en classe préparatoire et des enseignements universitaires ; ils doivent se soumettre chaque année, pour l'obtention de leurs crédits ECTS et pour le passage en 2ème année de classe préparatoire, aux examens universitaires conformément à l'annexe 1 et 2 de la présente convention de partenariat.

Les élèves de première (respectivement deuxième) année de classe préparatoire option D1, s'inscrivent obligatoirement en première (respectivement deuxième) année de licence de droit; les élèves de première (respectivement deuxième) année de classe préparatoire option D2 s'inscrivent obligatoirement en première (respectivement deuxième) année de licence de sciences économiques et de gestion. Cette inscription doit se faire selon les modalités administratives (délais, choix des groupes de TD...) définies chaque année par le lycée dans lequel est implanté la CPGE.

Les élèves suivent les cours et TD et se présentent aux examens organisés par l'université selon les tableaux en annexe 1 (CPGE ENS Cachan D1) et en annexe 2 (CPGE ENS Cachan D2).

En cas d'évolution des cursus, les annexes sont susceptibles d'être modifiées par les équipes pédagogiques des deux établissements.

4-2 : Attribution des crédits ECTS et modalités de poursuite d'études – Cas général

Les étudiants valident 30 crédits ECTS par an par le biais des matières suivies et évaluées en classe préparatoire et 30 crédits ECTS par an par le biais des matières suivies et évaluées par l'EPCSCP. Les notes des matières évaluées au lycée, selon les annexes, sont transmises par le Proviseur à l'université qui les intègre de plein droit pour l'obtention des crédits ECTS correspondants.
Tout étudiant ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble de ces évaluations se verra reconnaître par l'EPCSCP 60 crédits ECTS et pourra être admis à poursuivre en 2ème ou 3ème année de licence dans la filière correspondant à son inscription universitaire ou dans toute filière universitaire juridique et/ou économique selon la catégorie de CPGE (après éventuellement un examen du dossier universitaire de l'étudiant si la demande d'admission est déposée dans un autre EPCSCP).

4-3 : Attribution des crédits ECTS et modalités d'inscription et de poursuite d'études – Situations particulières

En cas de démission d'un étudiant de CPGE à l'issue du 1er semestre, et sous réserve de l'obtention de 30 crédits ECTS, les étudiants de 1ère année de CPGE peuvent rejoindre le 2ème semestre de L1 dans la filière de leur inscription universitaire. Le changement de régime est soumis à l'information et à l'accord préalable du lycée. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'université d'accueil.

La situation des étudiants, non admis en deuxième année de CPGE mais qui ont obtenu 60 crédits ECTS, poursuivent de droit leur 2ème année de licence dans la filière de leur inscription universitaire.

Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'université d'accueil.

En cas de démission d'un étudiant de CPGE à l'issue du 3ème semestre, et sous réserve de l'obtention de 90 crédits ECTS, les étudiants de 2ème année de CPGE peuvent rejoindre le 2ème semestre de L2 dans la filière de leur inscription universitaire. Le changement de régime est soumis à l'information et à l'accord préalable du lycée. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'université d'accueil.

La situation des étudiants doublant leur seconde année de CPGE qui demandent, à l'issue de celle-ci, une admission en M1 sera traitée en commission mixte pédagogique.

Les candidatures des étudiants n'ayant pas suivi la 1ère année de CPGE au lycée sont soumises à l'appréciation de la Commission mixte pédagogique.

Article 5 : COMMISSION MIXTE PEDAGOGIQUE

Dans chaque université est constituée une commission mixte pédagogique chargée d'examiner les dossiers des étudiants de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, et de valider les équivalences afférentes.

La commission mixte pédagogique est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :

- le proviseur du lycée d'origine, ou son représentant ;
- le professeur coordonnateur de la CPGE concernée ;
- un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé ;
- le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé.

Article 6 : INSCRIPTIONS

6-1 Obligation de double inscription

Les étudiants inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L.719-4 du code de l'éducation.

Les étudiants, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription en EPCSCP, perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'EPCSCP partie à cette convention et seront radiés des listes de la classe préparatoire, pour non suivi d'une partie des enseignements obligatoires.

6-2 Délais d'inscription

L'inscription au lycée d'un étudiant de CPGE doit être réalisée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. A défaut, le lycée prononce la radiation des listes de l'étudiant au 31 octobre de l'année en cours. Le lycée transmet à l'EPCSCP la liste des étudiants inscrits au plus tard le 1er novembre de chaque année.

L'inscription dans l'EPCSCP d'un étudiant de CPGE doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article D.612-29 du code de l'éducation qui précise que « le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription de ses étudiants dans un EPCSCP au 15 janvier de l'année en cours ».

6-3 : Modalités d'inscription

Les étudiants de CPGE s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP conformément aux dispositions de l'arrêté en vigueur. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription, exception faite des droits de médecine préventive.
Les étudiants s'inscriront en EPCSCP conformément aux modalités d'inscription arrêtées par le lycée d'accueil de la CPGE en accord avec l'université d'accueil.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'EPCSCP s'engage à contribuer aux frais engagés par le lycée public dans le cadre de ce partenariat à hauteur de 30 € par étudiant de CPGE inscrit en université, exception faite des étudiants boursiers.

Ce montant tient compte :

- Des frais de gestion assumés par le lycée dans le cadre de la scolarité des étudiants de CPGE ;
- Des actions partenariales permettant le rapprochement du lycée et de l'EPCSCP.

Cette contribution sera mise en œuvre après le 15 janvier de l'année universitaire considérée, afin de tenir compte des inscriptions réalisées, et prendra appui sur une convention de mandat à établir entre le lycée et l'EPCSCP.

Article 8: SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

8-1 : Suivi administratif

Sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de la convention :

- Référent CPGE pour l'EPCSCP : .....
- Référent universités pour le lycée public : Magali DEGRE, enseignante référente CPGE D1 et Ivan ARPIN, enseignant référent CPGE D2.

8-2 : Bilan d'application

Le suivi de la présente convention d'application sera assuré dans le cadre du comité de suivi décrit à l'article 7 de la convention-cadre de partenariat du 20 juin 2014, qui expose :

« Un comité de suivi, composé des proviseurs des lycées supports de CPGE, des vice-présidents de la commission de la formation et de la vie universitaire de chaque université et du chef du service académique d'information et d'orientation, se réunit chaque année afin d'établir un bilan de la mise en œuvre de cette convention cadre. Ce bilan sera présenté à la commission de coordination académique des formations post baccalauréat présidée par Madame la rectrice ».

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'applique à tous les étudiants de CPGE de 1ère et de 2ème année à compter de la rentrée 2015.

Elle est valable jusqu'à expiration du contrat de site.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par les Parties par voie d'avenants, dans le respect de la convention cadre de partenariat du 20 juin 2014.

Fait à LYON, en 3 exemplaires originaux, le 13/10/2015

Le président de l'EPCSCP	Le proviseur du lycée	La rectrice d'académie, Chancelière des Universités
Le Président,	Le Proviseur	Françoise Moulin Civil

ANNEXE 1 : option D1, économie, droit et gestion

	lycée	FDSP
1ère année, semestre 1		
Droit civil 1	LJR	
Droit constitutionnel 1		Cours et TD
Introduction au droit	LJR	
Introduction historique au droit privé		Cours
Vie politique française		Cours et TD
Langue vivante	LJR	
Méthodologie universitaire	LJR	
TICE	LJR	
1ère année, semestre 2		
Droit civil 2	LJR	
Droit constitutionnel 2		Cours et TD
Institutions administratives	LJR	
Institutions juridictionnelles		Cours
Introduction à l'économie politique	LJR	
Introduction aux relations internationales		Cours
Langue vivante	LJR	
Méthodologie juridique	LJR	
Méthodologie disciplinaire	LJR	

	lycée	FDSP
2ème année, semestre 3		
Droit des obligations 1	LJR	
Droit administratif général 1		Cours et TD
Droit pénal général		Cours et TD
Droit civil 3 (les biens)	LJR	
Finances publiques		Cours
Enseignement d'ouverture	LJR	
TICE	LJR	
Langue vivante	LJR	
2ème année, semestre 4		
Droit des obligations 2	LJR	
Droit administratif général 2		Cours et TD
Droit commercial général	LJR	
Procédure pénale		Cours et TD
Institutions européennes		Cours et TD
Enseignement ouverture : économie	LJR	
Langue vivante	LJR	

ANNEXE 2 : option D2, économie et gestion

faculté de sciences économique et de gestion	lycée Juliette Récamier
Semestre 1	
Macro-économie	Gestion de l'entreprise
European policy and institutions	Mathématiques
Les grands auteurs en gestion	Langue vivante
	TICE (et prologue prérentrée)
	Méthodologie universitaire
Semestre 2	
Micro-économie	Statistiques
Problèmes économiques internationaux	Projet personnel professionnel
Economic analysis	Méthodologie et traitement d'une enquête
	Méthodologie disciplinaire
	Langue vivante
	EP d'ouverture

Semestre 3	
Macro-économie monétaires	Comptabilité générale de l'entreprise
Comptabilité nationale – jeu	Mathématiques
Entrepreneuriat et management	Méthodologie 2 : techniques d'expression et de communication
European economy	Informatique appliquée
	Langue CLES
	Ouverture
Semestre 4	
Micro-économie	Comptabilité de gestion
Macro-économie ouverte	Histoire économique
	Statistiques
	Langue CLES
	Ouverture

académie Lyon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Lycée Juliette Récamier

LYON 2

Convention de partenariat : filière économique et commerciale

académie de Lyon

avenant n°1

Entre,

L'académie de Lyon,
Représentée par Madame Françoise Moulin Civil, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités, ayant ses bureaux au 92, rue de Marseille, à Lyon 7ème,

Et,

Le lycée Juliette Récamier
Sis 57 rue de la Charité, Lyon 2ème
Représenté par le proviseur, Monsieur Bernard Rosier

Et,

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
Université Lumière Lyon 2
Sis 86 rue Pasteur, Lyon 7ème
Représenté par la présidente, Madame Nathalie Dompnier

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-3, L.614-1, D.123-13, D.612-1 à D.612-29 ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la convention cadre entre les universités et les lycées publics à classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'académie de Lyon du 20 juin 2014 ;
- Vu les arrêtés ministériels accréditant les universités de l'académie de Lyon à délivrer les diplômes nationaux à compter de l'année 2016-2017 pour une durée de cinq ans ;
- Vu la convention de partenariat du 13/10/2015 conclue entre l'EPCSCP et le lycée ;

PREAMBULE

L'objectif d'un renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur a été formalisé dans la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et codifié à l'article L612-3 du code de l'éducation.

L'article L612-3 pose une double obligation :

- l'obligation pour chaque lycée public, disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur, de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie, afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants ;
- l'obligation pour les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public de s'inscrire dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée.

La mise en œuvre académique de cette obligation a été formalisée par une convention de partenariat entre les parties, applicable à l'ensemble de la filière littéraire.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat visée en préambule afin de l'adapter à la nouvelle accréditation des formations pour les universités du site Lyon Saint-Etienne dans le cadre du contrat quinquennal 2016-2020.

Article 2 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Le tableau académique de correspondance pédagogique de filières, décrits dans l'article 4.1 de la convention initiale de partenariat, est modifié comme suit :

		Université Jean Monnet Saint-Etienne		Université Lumière Lyon 2		Université Jean Moulin Lyon 3
		années 2016-2020		*années 2016-2020*		*années 2016-2020*
Economique	ECE	**L1 :** AES (sur le site de Roanne uniquement) Economie et gestion	**L2 :** AES Economie et gestion	Portail L1 CPGE ECE-ECS	mention L2 : AES mention L2 : Economie-gestion MIASHS, sociologie, LEA, langues, histoire, géographie	**Parcours CPGE - ECE-ECS** Gestion parcours management et sciences humaines (MSH) Gestion parcours techniques quantitatives et management(TQM)
	ECS	Portail L1 Lettres et langues Semestre 1 commun SHS	LLCER langues Langues LEA (équivalences partielles) Histoire Géographie aménagement			**Parcours CPGE - ECE-ECS** Gestion parcours management et sciences humaines (MSH) Gestion parcours techniques quantitatives et management(TQM)
	ECT	**L1 :** AES (sur le site de Roanne uniquement)	**L2 :** AES	Portail L1 CPGE ECT	mention L2 : AES	**Parcours CPGE - ECT** Gestion parcours management et sciences humaines (MSH)

- **2.1 – Répartition des enseignements entre classe préparatoire et EPCSCP**

Les CPGE ENS Cachan D1 et D2 ont un fonctionnement par lequel les étudiants inscrits dans ces classes suivent obligatoirement des enseignements dispensés en classe préparatoire et des enseignements universitaires ; ils doivent se soumettre chaque année, pour l'obtention de leurs crédits ECTS et pour le passage en 2ème année de classe préparatoire, aux examens universitaires conformément à l'annexe 1 et 2 de la présente convention de partenariat.

Les élèves de première (respectivement deuxième) année de classe préparatoire option D1, s'inscrivent obligatoirement en première (respectivement deuxième) année du portail « Droit et Administration » et en deuxième année de la licence de droit ; les élèves de première (respectivement deuxième) année de classe préparatoire option D2 s'inscrivent obligatoirement dans la première année du portail « Economie – Gestion – Droit et en deuxième année de la licence Economie et Gestion. Cette inscription doit se faire selon les modalités administratives (délais, choix des groupes de TD…) définies chaque année par le lycée dans lequel est implanté la CPGE.

Les élèves suivent les cours et TD et se présentent aux examens organisés par l'université selon les tableaux en annexe 1 (CPGE ENS Cachan D1) et en annexe 2 (CPGE ENS Cachan D2).

En cas d'évolution des cursus, les annexes sont susceptibles d'être modifiées par les équipes pédagogiques des deux établissements.

- **2.2 - Attribution des crédits ECTS et modalités de poursuite d'études**

Les étudiants valident 30 crédits ECTS par an par le biais des matières suivies et évaluées en classe préparatoire et 30 crédits ECTS par an par le biais des matières suivies et évaluées par l'EPCSCP. Les notes des matières évaluées au lycée, selon les annexes, sont transmises par le Proviseur à l'université qui les intègre de plein droit pour l'obtention des crédits ECTS correspondants.
Tout étudiant ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble de ces évaluations se verra reconnaître par l'EPCSCP 60 crédits ECTS et pourra être admis à poursuivre en 2ème ou 3ème année de licence dans la filière correspondant à son inscription universitaire ou dans toute filière universitaire juridique et/ou économique selon la catégorie de CPGE (après éventuellement un examen du dossier universitaire de l'étudiant si la demande d'admission est déposée dans un autre EPCSCP).

Article 3 : MISE EN OEUVRE

Le présent avenant prend effet à partir de l'année scolaire 2016-2017 et s'applique à tous les étudiants de CPGE de 1ère et de 2ème année.

Il est valable jusqu'à expiration du contrat quinquennal 2016-2020.

Fait à ....Lyon..... en 3 exemplaires originaux, le 27/03/2017

Le président de l'EPCSCP
La présidente de l'EPCSCP
Le directeur de l'EPCSCP

La Présidente,

Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON · UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 · UNIVERSITÉ DE LYON

Le proviseur du lycée
~~La proviseure du lycée~~

LYCEE JULIETTE RECAMIER
Le Proviseur
M. ROSIER
57, rue de la Charité - LYON 2e

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Françoise Moulin Civil

REGLEMENT PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE CONCERNANT LES CPGE ENS CACHAN D1 ET D2

Répartition des enseignements entre classe préparatoire et EPCSCP

Les CPGE ENS Cachan D1 et D2 ont un fonctionnement par lequel les étudiants inscrits dans ces classes suivent obligatoirement des enseignements dispensés en classe préparatoire et des enseignements universitaires ; ils doivent se soumettre chaque année, pour l'obtention de leurs crédits ECTS et pour le passage en 2ème année de classe préparatoire, aux examens universitaires conformément à l'annexe 1 et 2 de la présente convention de partenariat.

Les élèves de première (respectivement deuxième) année de classe préparatoire option D1, s'inscrivent obligatoirement en première (respectivement deuxième) année du portail « Droit et Administration » et en deuxième année de la licence de droit ; les élèves de première (respectivement deuxième) année de classe préparatoire option D2 s'inscrivent obligatoirement dans la première année du portail « Economie – Gestion – Droit et en deuxième année de la licence Economie et Gestion. Cette inscription doit se faire selon les modalités administratives (délais, choix des groupes de TD...) définies chaque année par le lycée dans lequel est implanté la CPGE.

Les élèves suivent les cours et TD et se présentent aux examens organisés par l'université selon les tableaux en annexe 1 (CPGE ENS Cachan D1) et en annexe 2 (CPGE ENS Cachan D2).

En cas d'évolution des cursus, les annexes sont susceptibles d'être modifiées par les équipes pédagogiques des deux établissements.

Attribution des crédits ECTS et modalités de poursuite d'études

Les étudiants valident 30 crédits ECTS par an par le biais des matières suivies et évaluées en classe préparatoire et 30 crédits ECTS par an par le biais des matières suivies et évaluées par l'EPCSCP. Les notes des matières évaluées au lycée, selon les annexes, sont transmises par le Proviseur à l'université qui les intègre de plein droit pour l'obtention des crédits ECTS correspondants.
Tout étudiant ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble de ces évaluations se verra reconnaître par l'EPCSCP 60 crédits ECTS et pourra être admis à poursuivre en 2ème ou 3ème année de licence dans la filière correspondant à son inscription universitaire ou dans toute filière universitaire juridique et/ou économique selon la catégorie de CPGE (après éventuellement un examen du dossier universitaire de l'étudiant si la demande d'admission est déposée dans un autre EPCSCP).

ANNEXE 1 : CPGE ENS CACHAN D1, économie, droit et gestion
Organisation des enseignements a/c du 01/09/2016

	lycée Juliette Récamier	UFR Droit Science Politique
1ère année, semestre 1		
Droit constitutionnel : Véme République		CM et TD
Introduction au droit	LJR	
Administration publique	LJR	
Droit civil, les personnes		CM et TD
Management	LJR	
Histoire et vie politique française		CM
Histoire du droit	LJR	
Langues	LJR	
Méthodologie	LJR	
PPP	LJR	
TIC	LJR	
1ère année, semestre 2		
Droit constitutionnel : théorie générale de l'Etat		CM et TD
Droit commercial		CM et TD
Relations internationales et européennes	LJR	
Introduction à la comptabilité	LJR	
Institutions administratives et juridictionnelles		CM
Economie politique	LJR	
Entrepreneuriat	LJR	
Langues	LJR	
Méthodologie	LJR	
TIC	LJR	

	lycée Juliette Récamier	UFR Droit Science Politique
2ème année, semestre 3		
Droit constitutionnel : la Vème République		(1ère année)
Droit civil : la famille	LJR	
Droit administratif 1		CM et TD
Droit civil : les obligations 1 (le contrat)		CM et TD
Droit pénal général		CM
Langues	LJR	
PPP	LJR	
TIC	LJR	
2ème année, semestre 4		
Droit administratif 2		CM + TD
Droit commercial		(1ère année)
Droit de l'UE : le système juridique	LJR	
Droit civil : les obligations 2 (la responsabilité extracontractuelle et les quasi-contrats)		CM et TD
Procédure pénale	LJR	
Finances publiques	LJR	
Langues	LJR	
Entrepreneuriat	LJR	

ANNEXE 2 : CPGE ENS CACHAN D2, économie et gestion
Organisation des enseignements a/c du 01/09/2016

UFR de sciences économique et de gestion	lycée Juliette Récamier
Semestre 1	
Introduction à la macroéconomie (CM – TD)	Introduction au droit
Gestion de l'entreprise CM – TD)	Langue vivante
Mathématiques pour l'économie et la gestion CM – TD)	Méthodologie
Technologies de l'information et de la communication période d'intégration (CM – TD)	Projet personnel professionnel (PPP)
Semestre 2	
Introduction à la microéconomie (CM – TD)	Fondements du droit public
Comptabilité générale (CM – TD)	Langue vivante
Statistiques descriptives (CM – TD)	Méthodologie
Technologies de l'information et de la communication (CM – TD)	Entrepreneuriat

Semestre 3	
Macroéconomie monétaire (CM – TD)	Comptabilité analytique
Mathématiques pour l'économie et la gestion 2 (CM – TD)	Management des systèmes d'information
Comptabilité nationale (CM – TD)	Langue vivante
Histoire économique (CM)	Projet personnel professionnel (PPP)
Technologies de l'information et de la communication (CM – TD)	
Semestre 4	
Marchés et concurrence (CM – TD)	Diagnostic financier
Statistiques et probabilités(CM – TD)	Economie européenne
Macroéconomie ouverte (CM – TD)	Economie et management des organisations
	Langue vivante
	Entrepreneuriat

Avenant venant modifier le règlement pédagogique et l'annexe spécifique concernant les CPGE Option D1 de première année du lycée J. Récamier, associé à la convention tripartite du 27/03/2017 sur les CPGE conclue entre le Rectorat, l'Université Lumière Lyon 2 et le lycée Juliette Récamier

---

Le présent avenant actualise la répartition des enseignements suivis au sein de chacun des deux établissements afin de tenir compte de l'évolution de la structuration de la première année de la licence en droit suite à la mise en œuvre de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence dans le cadre du projet « Nouveaux cursus à l'université ».

Article 1. Maquette et partage des cours de la 1ère année de Classe préparatoire option D1, du lycée Juliette Récamier 1ère année de licence en droit, Université Lumière Lyon 2

La maquette des semestres 1 et 2 telle qu'indiquée ci-dessous entre en vigueur à partir de la rentrée 2019 et est proposée aux étudiant·e·s de la Classe préparatoire option D1 du lycée Juliette Récamier jusqu'à la fin du présent contrat d'accréditation.

La répartition des enseignements entre les deux établissements se fait selon le modèle suivant.

SEMESTRE 1

Éléments pédagogiques	Lycée Juliette Récamier	Faculté de droit Julie-Victoire Daubié
Introduction au Droit	Note Récamier	
Institutions juridictionnelles		Suivi CM
Droit des personnes		Suivi CM et TD
Droit constitutionnel : Théorie générale de l'Etat		Suivi CM et TD
Histoire constitutionnelle et politique	Note Récamier	
Culture générale	Note Récamier	
Langues	Note Récamier	
Méthodologie	Note Récamier	
TIC	Note Récamier	

Faculté de droit Julie-Victoire Daubié (Doyen)
Campus BDR - Bâtiment Clio - 4 bis, rue de l'Université - F69365 Lyon Cedex 07
Secrétariat : Marion JALLAT (marion.jallat@univ-lyon2.fr - +33 (0)4 78 69 73 19)
http://fdsp.univ-lyon2.fr - guillaume.protiere@univ-lyon2.fr

SEMESTRE 2

Éléments pédagogiques	Lycée Juliette Récamier	Faculté de droit Julie-Victoire Daubié
Droit constitutionnel : Droit constitutionnel de la Ve République		Suivi CM et TD
Droit de la famille	Note Récamier	
Institutions internationales et européennes	Note Récamier	
Institutions administratives		Suivi CM
Grands débats du monde contemporain	Note Récamier	
Droit commercial (cours de L2)		Suivi CM et TD
Langues	Note Récamier	
Méthodologie	Note Récamier	
TIC	Note Récamier	

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux

Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER, Présidente

La Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FAURE

Lycée Juliette Récamier

Bernard ROSIER, Proviseur

LYCÉE JULIETTE RECAMIER - 57, rue de la Charité - 69002 LYON -
Le Proviseur

Faculté de droit Julie-Victoire Daubié (Doyen)
Campus BDR - Bâtiment Clio - 4 bis, rue de l'Université - F69365 Lyon Cedex 07
Secrétariat : Marion JALLAT (marion.jallat@univ-lyon2.fr - +33 (0)4 78 69 73 19)
http://fdsp.univ-lyon2.fr - guillaume.protiere@univ-lyon2.fr